INTERNATIONAL

Les politiques de l'ESS : une approche comparée

Ces synthèses ont été rédigées dans le cadre d'un exercice pédagogique réalisé au sein du cours « Les politiques d'ESS : une approche comparée » de Sciences Po Bordeaux en 3ème année en 2025 en partenariat avec le GSEF.

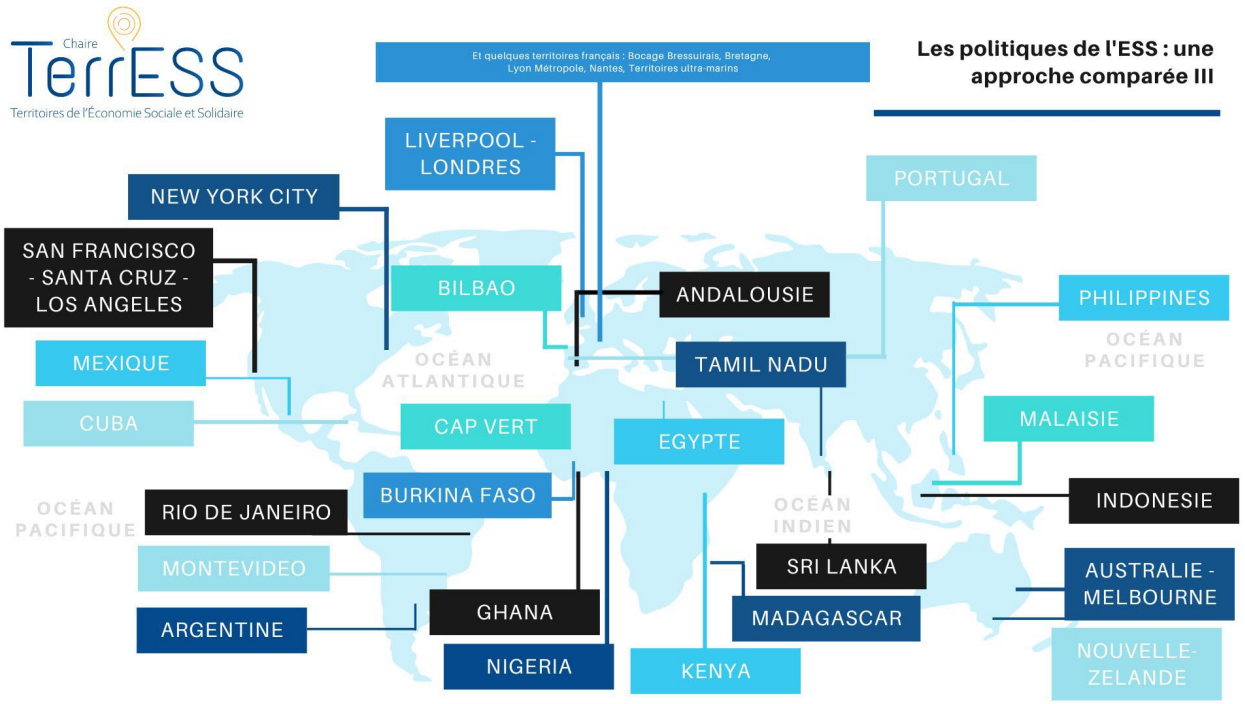

Les territoires ultra-marins (France)

par Gabryel-Swenza LEGER, Gabrielle CHANTEUR, Gaëlle MECHIN, Léa ROSENBLATT

En novembre 2024, plus de 200 événements ont été organisés dans les territoires ultra-marins français à l'occasion du "Mois de l'Economie Sociale et Solidaire" (ESS). Ces expositions, tables rondes et conférences avaient pour objectif d'accroître la visibilité et de renforcer la structuration de la filière.

Ces territoires, riches de leurs singularités géographiques, culturelles et économiques, offrent un terreau propice au développement de l'ESS. Fortement enracinée dans des valeurs de solidarité et de coopération, l'ESS peut constituer une réponse aux défis socio-économiques propres à ces régions, souvent marquées par de fortes inégalités et des besoins locaux urgents. Elle représente également un levier majeur pour le développement durable et la transition écologique et sociale.

Il convient de différencier les différents **statuts juridiques** auxquels sont soumis les territoires ultra-marins français afin de considérer la façon dont la **loi-cadre** (**2014**) s'applique. Si les **Départements et Régions d'Outre-Mer** (Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte) possèdent le même statut juridique que les départements et régions métropolitains, ce qui signifie que la loi s'applique automatiquement, les **Collectivités d'Outre-Mer** (Polynésie Française, Saint-Barthélémy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna) jouissent d'une autonomie plus importante, ce qui explique la présence d'obstacles juridiques à l'institutionnalisation de l'ESS.

Ce papier se propose d'examiner la façon dont la loi-cadre 2014 est mise en oeuvre dans les DROM-COM, de rendre compte de la diversité des acteurs qui contribuent à développer l'ESS, et de mettre en lumière les résultats observables.

Les territoires ultra-marins, des terreaux fertiles pour le développement de l'ESS

Le 14 septembre 2023, Charles Trottmann (directeur du département Trois océans de l'Agence Française de Développement - AFD) et Ben Amar Zeghadi, le délégué national d'ESS France Outre-Mer, ont scellé un accord-cadre pour un partenariat de quatre ans entre les deux organisations. Cet accord a pour but de faciliter l'accès aux fonds européens pour les entreprises et établissements financiers des DOM-TOM spécialisés dans l'ESS, renforçant la collaboration déjà existante. Cette aide se construit notamment autour de Cap ESSor développée par ESS France-Outremer, en tant que solution d'ingénierie et d'appui.

Ainsi, l'Économie Sociale et Solidaire serait "dans l'ADN de la population" selon Ben Amar Zeghadi, délégué national d'ESS France Outre-mer. En effet, même si elle n'a pas toujours été institutionnalisée, l'ESS s'est développée depuis déjà longtemps dans les DOM-TOM. Celle-ci y trouve un terreau fertile entre des besoins spécifiques, de fortes inégalités avec la métropole, et des valeurs communes propices.

« Notre insularité nous donne un sens plus poussé de l'humanité, on ne peut pas être sur une toute petite île sans que la valeur de solidarité ne soit présente. » Alain Richardson, Vice-Président de Saint-Martin, sur l'importance de l'ESS.

En outre, tous les DOM-TOM ne cherchent pas nécessairement à promouvoir cette voie de développement économique dans leurs institutions, comme à Wallis et Futuna ou à Saint-Barthélemy. Ainsi, Saint Pierre et Miquelon privilégie surtout des actions simples de solidarité, telles que des cafés solidaires ou l'insertion sociale, sans pour autant les intégrer dans des structures coopératives ou mutualistes typiques à l'ESS. Ainsi, d'autres acteurs "souterrains" enrichissent cet écosystème, notamment les collectifs communautaires et les pratiques d'entraide qui, bien que informels, partagent les principes de l'ESS. En guise d'exemple, Mayotte a vu croître plusieurs initiatives locales d'économie parallèle, comme des réseaux de femmes artisanes ou des coopératives agricoles, qui contribuent à l'économie locale et pourraient bénéficier de leur formalisation. En effet, si l'ESS représente 14% des établissements privés de Mayotte, l'économie informelle reste forte en Outre-mer, avec des pratiques communautaires comme le *chicowa* et la *musada* qui témoignent d'une tradition de solidarité locale.

L'ESS permet de répondre à un certain nombre d'Objectifs de Développement Durable (ODD) dans les territoires ultra-marins. Les objectifs 1 et 8, respectivement, éradication de la pauvreté et accès à des emplois descends, sont au cœur même des politiques de ces territoires particulièrement précaires. Dans la quasi-totalité des territoires, l'ESS permet également de répondre à l'ODD 10 de réduction des inégalités. L'objectif de lutte contre le changement climatique (ODD 13) apparaît également crucial, notamment dans des territoires insulaires particulièrement impactés par le changement climatique. Les objectifs d'accès à une éducation de meilleure qualité, de consommations responsables, et d'égalité entre les sexes (ODD 5) font également partie des problématiques que permet de traiter l'ESS dans ces territoires. En effet, l'ESS en Outre-mer représentait près 54 948 emplois en septembre 2023 selon l'Agence française de développement (AFD), dont 66% occupés par des femmes. Cela fait un total de 10% de l'emploi, et monte même jusqu'à 17% de l'emploi privé avec 4 671 établissements (dont 87% d'associations).

En outre, les enjeux spécifiques auxquels peuvent se confronter l'ESS varient selon les territoires. Par exemple, Wallis et Futuna luttent contre le dépeuplement de leur territoire tandis que Saint-Barthélemy doit composer avec une sur-augmentation de sa population. Généralement, la réduction du chômage et de la pauvreté sont des objectifs partagés. A Mayotte par exemple, le chômage atteignait 34% en 2022. Ainsi, l'inclusion sociale des populations marginalisées, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), souvent sous-dotés en structures employeuses, y est devenue une priorité. L'ESS est également mobilisée pour accompagner la transition écologique et répondre aux défis liés à l'économie informelle, en sécurisant les revenus et en formalisant les activités collectives. De plus, près de 20% de Polynésiens à Tahiti se trouvent sous le seuil de pauvreté.

Action locale : les CRESS et le rôle central de la métropole dans le financement des projets ESS

Le cadre législatif de l'ESS dans les Outre-mer repose principalement sur la loi-cadre de 2014 relative à l'ESS[92], qui établit les bases juridiques du secteur, favorisant la gouvernance démocratique, la lucrativité limitée et l'utilité sociale. Ce texte est complété par la loi ASAP de 2020, visant à simplifier les démarches administratives pour encourager les initiatives locales. En Martinique, par exemple, cette législation a permis le développement de coopératives agricoles

[92] Voir annexe 1. Les articles relatifs aux territoires ultra-marins y sont mentionnés, de même que les modifications induites par la *Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020*

innovantes dans le domaine des circuits courts et de l'agroécologie. De même à Mayotte, cette législation a permis d'intégrer l'ESS dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour répondre à des enjeux spécifiques tels que l'insertion professionnelle et l'économie informelle. Dans d'autres territoires tels que la Polynésie française où, bien que l'ESS ne soit pas encore pleinement intégrée dans les cadres législatifs locaux, des efforts sont en cours pour adapter le cadre juridique, notamment dans le cadre du projet européen "Overseas", visant à favoriser le partage de pratiques entre territoires insulaires et européens. Toutefois, certaines Collectivités d'Outre-mer (COM), comme Saint-Barthélemy, où la loi de 2014 ne s'applique pas de plein droit, peinent encore à formaliser ces cadres juridiques, ce qui souligne les disparités entre territoires. Les appels à projets lancés par le gouvernement et les partenaires institutionnels jouent un rôle clé dans la structuration de l'ESS. L'appel à projets national de 2016, ouvert aux Outre-mer, illustre cette dynamique en ciblant huit secteurs prioritaires, dont l'économie circulaire, le tourisme alternatif et les circuits courts agro-alimentaires. Parmi les 44 projets retenus, trois ont été réalisés en Guadeloupe et trois à Saint-Martin, renforçant l'innovation sociale et le développement économique local. En Polynésie française, des projets similaires, tels que les initiatives de FACE Polynésie ou les ateliers d'upcycling, démontrent l'efficacité de ces appels en favorisant des solutions adaptées aux enjeux locaux comme le chômage et la gestion des déchets.

D'autres acteurs nationaux jouent un rôle clé dans le développement de l'ESS. En effet, des structures comme ESS France Outre-mer valorisent les initiatives ultramarines et soutiennent la structuration du secteur dans des territoires souvent isolés. L'Agence française de développement (AFD) fournit quant à elle un appui technique et financier pour des projets innovants comme l'installation d'ateliers de revalorisation des déchets en Polynésie. Le ministère des Outre-mer, pour sa part, joue un rôle de coordination en lançant des appels à projets et en intégrant l'ESS dans les politiques publiques. De plus, les Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), institutions représentatives de l'ESS (annexe 1), jouent un rôle central dans le soutien et l'accompagnement des porteurs de projets. Elles coordonnent des dispositifs comme le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et assurent la promotion des valeurs de l'ESS. À Mayotte, la CRESS agit en tête de réseau, accompagnant des structures telles que Fanya'Lab et France Active, et a contribué à l'élaboration participative de la SRESS 2024-2029. À La Réunion, où l'ESS est historiquement ancrée dans l'action sociale et l'agriculture, la CRESS soutient des projets de recyclage et de gestion des déchets pour répondre aux défis environnementaux. De même, en Polynésie française, la CRESS soutient des projets agricoles et de recyclage, comme la filière tapa, pour conjuguer développement économique et préservation du patrimoine.

Cependant, les disparités dans le développement de l'ESS sont notables selon les territoires. En Martinique, l'ESS représente 9 % de l'emploi total et environ 13 % des établissements privés, avec une forte concentration dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation et de l'action sociale. En Polynésie française, bien que seulement 6 % des emplois soient liés à l'ESS, des initiatives comme les ressourceries et les coopératives agricoles montrent un potentiel de croissance important. A Saint-Martin, bien que l'ESS soit émergente, des efforts significatifs ont été faits pour la structurer, comme la création de la Chambre Territoriale de l'Économie Sociale et Solidaire (CTESS) en 2023. Ce contraste montre que certains territoires, comme Mayotte, s'appuient sur des pratiques communautaires informelles, tandis que d'autres, comme Saint-Martin, adoptent une approche institutionnelle plus formelle pour dynamiser leur ESS.

Une politique en mutation, vers une structuration plus approfondie de la filière ESS

Dans les territoires ultramarins, la mise en œuvre de l'économie sociale et solidaire (ESS) se déploie à la fois au sein d'institutions dédiées et à travers des formes plus informelles qui témoignent de la vitalité de l'ESS. Les structures d'ESS prennent des noms et des formes diverses : en Polynésie française, on parle de "maison de l'ESS", tandis qu'en Martinique ou à La Réunion, il s'agit de réseaux d'acteurs de l'ESS. Ces structures jouent un rôle clé dans le développement et l'accompagnement de l'ESS sur leurs territoires respectifs, facilitant la mise en relation entre les différents acteurs et offrant des ressources pour la formation et l'insertion.

Les formes "informelles" d'accompagnement et de soutien à l'ESS sont particulièrement nombreuses et remplissent des rôles similaires à ceux des structures institutionnalisées. Cela inclut des subventions accordées par les régions, des dispositifs de soutien aux micro-entreprises, des programmes de formation et de sensibilisation, ainsi que des initiatives de soutien à l'artisanat local. Par exemple, les pôles de l'ESS en Guadeloupe et à Mayotte apportent un soutien direct aux projets locaux, contribuant à leur pérennité. Ainsi, les structures de l'ESS tirent leur force d'une combinaison de soutiens institutionnels et communautaires, favorisant une approche intégrée et résiliente.

Dans les territoires ultramarins, les innovations et expérimentations autour de l'économie sociale et solidaire (ESS) se manifestent principalement par des initiatives de développement agricole et des programmes d'insertion sociale. Par exemple, en Polynésie française, des coopératives de pêche durable sont mises en place pour impliquer les pêcheurs locaux dans la gestion responsable des ressources maritimes, favorisant ainsi la préservation de l'environnement tout en soutenant les communautés.

À La Réunion, l'économie circulaire prend de l'ampleur avec la création de recycleries et de projets de réutilisation des matériaux, contribuant à la réduction des déchets et au développement durable. Mayotte, quant à elle, voit émerger des coopératives agricoles qui valorisent les produits locaux et renforcent la sécurité alimentaire.

Les initiatives ne s'arrêtent pas là : à Saint-Martin, des coopératives de reconstruction ont été établies après l'ouragan Irma, visant à soutenir la résilience des communautés. En Martinique, les projets d'agriculture biologique et de circuits courts favorisent une consommation responsable. Ainsi, l'ESS se révèle être un levier essentiel pour le développement économique et social dans ces territoires, en répondant aux besoins locaux tout en renforçant le tissu communautaire.

Des études concernant l'impact des politiques d'économie sociale et solidaire ont été menées notamment en Polynésie Française, à la Réunion, à Saint-Martin, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. Elles montrent globalement un impact positif des politiques d'ESS notamment en ce qui concerne l'insertion professionnelle. à Saint-Barthélemy, une enquête à également été menée malgré de nombreuses difficultées et s'aligne sur les résultats des territoires précédents. Certaines enquêtes sont en cours de réalisation comme à Mayotte, mais il est probable que les récentes catastrophes naturelles sur ce territoire compliquent leur déroulement. Enfin, dans certains territoires tels que Saint-Pierre-et-Miquelon ou Wallis-et-Futuna, aucune politique d'évaluation n'a encore été initiée.

Si les actions menées dans les DROM-COM montrent des résultats encourageants, plusieurs défis persistent, notamment l'adaptation de leurs cadres juridiques et la structuration institutionnelle des filières ESS en leur sein. Bien que cette économie offre des solutions aux enjeux locaux, son plein potentiel ne pourra se déployer que si les acteurs locaux, nationaux et

européens collaborent davantage et apportent un soutien renforcé. Une telle dynamique est essentielle pour faire de l'ESS un véritable moteur de développement durable et efficace pour les territoires ultra-marins.

Sources

Générales

- 17 Objectifs de développement durable - L'Agenda 2030 en France
- https://www.afd.fr/fr/actualites/communique-de-presse/lafd-et-ess-france-outre-mer-partenaires-en-faveur-des-entreprises-ultramarines-de-leconomie-sociale-et-solidaire
- ESS France_Atlas infographie_5.pdf

Saint-Barthélemy

- https://cesce-stbarth.fr
- https://cesce-stbarth.fr/wp-content/uploads/2024/10/2023-Rapport-CPS-Version-Finale.pdf
- https://www.comstbarth.fr/services-en-ligne/direction-de-la-cohesion-sociale
- https://cesce-stbarth.fr/wp-content/uploads/2024/10/2023-CESCE-RAPPORT-ACTIVITES.pdf

Saint-Martin

- https://www.soualigapost.com/fr/actualite/44669/social/la-com-cr%C3%A9e-un-%C3%A9cosyst%C3%A8me-de-l%C3%A9conomie-sociale-et-solidaire
- https://www.radio1.pf/leconomie-sociale-et-solidaire-est-dans-ladn-de-la-population/
- https://www.iedom.fr/guadeloupe/actualites/la-lettre-de-l-iedom/octobre-2016/actualites-economiques-locales/article/ess-outre-mer-6-projets-laureats-en-guadeloupe-et-a-saint-martin
- https://blogs.alternatives-economiques.fr/abherve/2023/11/25/l-ess-se-structure-a-saint-martin
- https://www.faxinfo.fr/societe-vers-une-economie-sociale-et-solidaire-a-saint-martin/
- https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/entreprise/chambre-territoriale-de-l-economie-sociale-et-solidaire-de-saint-martin-890061393
- https://www.com-saint-martin.fr/Communiqu%C3%83%C2%A9-de-Presse:-D%C3%83%C2%A9ploiement-%C3%83%C2%A9cosyst%C3%83%C2%A8me-ESS-_Saint-Martin-Antilles_2867.html
- https://www.ewag.fr/articles/economie-sociale-et-solidaire-saint-martin/

La Guadeloupe

- https://www.avise.org/actualites/le-developpement-de-less-ultramarine

- https://www.guadeloupe.franceantilles.fr/actualite/social/sociale-et-solidaire-leconomie-du-territoire-1000683.php
- https://www.regionguadeloupe.fr/actualites-et-agendas/toute-lactualite/detail/actualites/leconomie-sociale-et-solidaire-un-seminaire-pour-consolider-lecosysteme-financier-de-less-en-gua/#_

La Guyane

- https://www.senat.fr/leg/etudes-impact/pjl10-265-ei/pjl10-265-ei.html
- https://www.franceguyane.fr/actualite/social/leconomie-solidaire-et-social-sactive-en-guyane-951364.php

La Réunion

- 🎙 L'ESS sur l'île de la Réunion avec Frédéric Annette
- 974 - La Réunion | Mois de l'ESS
- La Réunion : L'économie sociale et solidaire au cœur du nouveau plan régional économique de la Région | Outremers360
- Accueil | CRESS Réunion
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale de La Réunion

La Martinique

- https://www.martinique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Culture-jeunesse-cohesion-sociale-education-Defenseur-des-droits/Economie-sociale-et-solidaire/1ere-conference-territoriale-de-l-Economie-Sociale-et-Solidaire-en-Martinique
- https://outremers360.com/economie/expertise-novembre-mois-de-leconomie-sociale-et-solidaire-aussi-en-outre-mer
- https://www.martinique.franceantilles.fr/actualite/economie/en-martinique-less-represente-105-de-lemploi-on-nest-pas-tres-loin-des-chiffres-de-la-metropole-192768.php

Mayotte

- https://mayotte.deets.gouv.fr/Appel-a-projet-Dispositif-Local-d-Accompagnement-DLA-Mayotte-2023-2025

- https://www.cress-mayotte.org/
- https://www.cress-mayotte.org/agir/lobservatoire/
- https://www.rtes.fr/system/files/inline-files/10-Rapport%20final_SRESS.pdf
- https://www.cress-mayotte.org/wp-content/uploads/MoisESS2023_programme.pdf

La Polynésie française

- *Conseil des ministres du 2 octobre 2024*
- Journée prospective de l'Économie Sociale et Solidaire à l'assemblée
- De Mayotte à la Polynésie, les Outre-mer façonnent une Économie Sociale et Solidaire mondiale | Outremers360
- Ouverture de la semaine de l'économie sociale et solidaire - Discours - 2024 - Communiqués de presse - Actualités - Les services de l'État en Polynésie française
- En Polynésie, le Pays veut structurer l'économie sociale et solidaire | ESS, Emploi, Formation, Insertion et bien d'autres choses. | Michel Abhervé | Les blogs d'Alternatives Économiques
- Le Pays souhaite développer l'économie sociale et solidaire
- Une participation plurisectorielle du CESEC à la semaine de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) | CESEC
- Alterocéan, première SARL polynésienne inspirée du modèle ESS (économie sociale et solidaire)

Saint-Pierre et Miquelon

- https://www.spm-ct975.fr/ladministration-territoriale/devsol/le-service-actions-solidaires/
- https://la1ere.francetvinfo.fr/saintpierremiquelon/a-saint-pierre-l-association-vivre-ensemble-ouvre-son-cafe-solidaire-1415537.html
- https://www.saint-pierre-et-miquelon.gouv.fr/contenu/telechargement/4516/27550/file/Appel%20%C3%A0%20projet%20-%20%C3%89conomie%20sociale%20et%20solidaire.pdf

Wallis et Futuna

- https://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Les-strategies-territoriales/Anciennes-strategies-de-developpement-Wallis-et-Futuna
- https://www.ieom.fr/IMG/pdf/rapport-economique-2022-wallis-et-futuna.pdf
- https://www.ieom.fr/IMG/pdf/synthese_annuelle_2022_wf.pdf
- https://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Action-sociale
- https://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/Actualites/Presentation-de-Wallis-et-Futuna/Presentation-economique
- https://www.drom-com.fr/categories/organismes-consultatifs-11316/articles/le-conseil-economique-social-et-culturel-de-wallis-et-futuna-38.htm

Annexes

Annexe 1 : *LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire*

Section 3 : Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (Article 6)

Article 6

Version en vigueur depuis le 09 décembre 2020

Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 24

Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire assurent au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire. Elles sont constituées des entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant leur siège social ou un établissement situé dans leur ressort et des organisations professionnelles régionales de celles-ci. En application du principe de parité, la différence entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes parmi les représentants de chaque entreprise ou organisation est inférieure ou égale à un. Elles assurent, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions des organisations professionnelles ou interprofessionnelles et des réseaux locaux d'acteurs : 1° La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ; 2° L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ; 3° L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises 4° La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ; 5° L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres Etats membres de l'Union européenne ;6° Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire. Elles ont qualité pour ester en justice aux fins, notamment, de faire respecter par les entreprises de leur ressort et relevant du 2° du II de l'article 1er de la présente loi l'application effective des conditions fixées à ce même article.

Dans des conditions définies par décret, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire tiennent à jour et assurent la publication de la liste des entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens des 1° et 2° du II de l'article 1er, qui sont situées dans leur ressort.

Dans chaque région, le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional concluent une convention d'agrément avec la chambre régionale. Le représentant de l'Etat dans la région et le président du conseil régional peuvent proposer aux autres collectivités territoriales intéressées ou à leurs groupements d'être parties à cette convention d'agrément.

Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire sont constituées en associations jouissant de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique.

Section 4 : Les politiques territoriales de l'économie sociale et solidaire

Article 7

La région élabore, en concertation avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional.

Article 9

Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 130

I. - Les pôles territoriaux de coopération économique sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1er de la présente loi, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

II. - La sélection des pôles territoriaux de coopération économique soutenus par l'Etat est décidée dans le cadre d'appels à projets. Cette sélection est assurée par les financeurs, notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, parmi lesquels figurent des représentants des conseils régionaux et départementaux.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent II et précise notamment les critères d'attribution des appels à projets ainsi que les modalités d'accompagnement et de suivi.

Article 96

Modifié par Ordonnance n°2016-415 du 7 avril 2016 - art. 1

I. Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans les matières relevant du domaine de la loi, les mesures permettant, d'une part, de rendre applicables, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la présente loi dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française pour celles qui relèvent de la compétence de l'Etat, ainsi que de procéder aux adaptations nécessaires pour les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon et, d'autre part, de procéder aux adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières des départements et régions d'outre-mer et du Département de Mayotte dans les conditions prévues à l'article 73 de la Constitution.

Le projet de loi de ratification de cette ordonnance est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de ladite ordonnance.

II. Pour l'application de la présente loi à Mayotte :

1° La référence à la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire est remplacée par la référence à la chambre de l'économie sociale et solidaire de Mayotte ;

2° La référence à la région est remplacée par la référence au Département de Mayotte ;

3° La référence au conseil régional est remplacée par la référence au conseil départemental ;

4° Au II de l'article 8 et à l'article 61, la référence à l'article L. 3332-17-1 du code du travail est remplacée par la référence à l'article L. 831-1 du code du travail applicable à Mayotte ;

5° Au c du 7° de l'article 31, la référence à l'article L. 1234-10 du code du travail est remplacée par la référence à l'article L. 122-24 du code du travail applicable à Mayotte et la référence à l'article L. 1237-9 du code du travail est remplacée par les mots : " l'article 4 de l'accord interprofessionnel étendu du 21 juillet 1999 relatif à la sécurité de l'emploi à Mayotte. " ;

6° Au 1° de l'article 32, la référence à l'article L. 3251-3 du code du travail est remplacée par la référence à l'article L. 144-2 du code du travail applicable à Mayotte.

Annexe 2

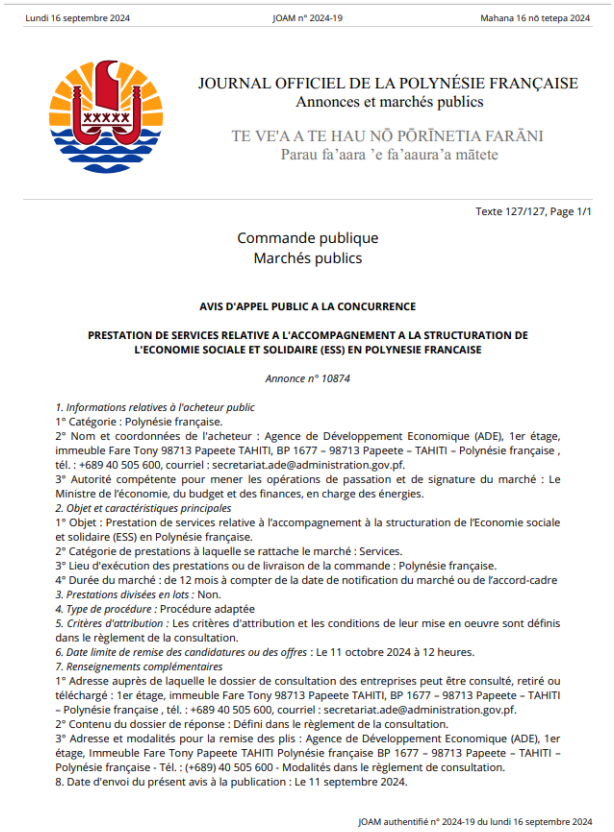

Lundi 16 septembre 2024 JOAM n° 2024-19 Mahana 16 nō tetepa 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Annonces et marchés publics

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI
Parau fa'aara 'e fa'aaura'a mātete

Texte 127/127, Page 1/1

Commande publique
Marchés publics

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT A LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) EN POLYNESIE FRANCAISE

Annonce n° 10874

1. Informations relatives à l'acheteur public
1° Catégorie : Polynésie française.
2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Agence de Développement Economique (ADE), 1er étage, immeuble Fare Tony 98713 Papeete TAHITI, BP 1677 – 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française , tél. : +689 40 505 600, courriel : secretariat.ade@administration.gov.pf.
3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le Ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies.
2. Objet et caractéristiques principales
1° Objet : Prestation de services relative à l'accompagnement à la structuration de l'Economie sociale et solidaire (ESS) en Polynésie française.
2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.
3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Polynésie française.
4° Durée du marché : de 12 mois à compter de la date de notification du marché ou de l'accord-cadre
3. Prestations divisées en lots : Non.
4. Type de procédure : Procédure adaptée
5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.
6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 11 octobre 2024 à 12 heures.
7. Renseignements complémentaires
1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : 1er étage, immeuble Fare Tony 98713 Papeete TAHITI, BP 1677 – 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française , tél. : +689 40 505 600, courriel : secretariat.ade@administration.gov.pf.
2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.
3° Adresse et modalités pour la remise des plis : Agence de Développement Economique (ADE), 1er étage, Immeuble Fare Tony Papeete TAHITI Polynésie française BP 1677 – 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française - Tél. : (+689) 40 505 600 - Modalités dans le règlement de consultation.
8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 11 septembre 2024.

JOAM authentifié n° 2024-19 du lundi 16 septembre 2024

Annexe 3 : *Extraits du discours d'inauguration de la semaine de l'ESS en Polynésie française 18/11/2024*

"C'est avec un immense honneur et un réel enthousiasme que je m'adresse à vous aujourd'hui, en cette occasion si déterminante, pour l'ouverture de cette première Semaine de l'Économie Sociale et Solidaire en Polynésie française. [...] L'État, bien sûr, demeure résolument engagé aux côtés de la Polynésie française dans ce projet. [...] L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), mesdames et messieurs, est bien plus qu'une simple tendance ou une mode. C'est une réponse profonde et audacieuse aux grands défis qui façonnent notre monde : la précarité, la fracture sociale, la crise environnementale. [...]
Je pense notamment à des initiatives comme celles de FACE Polynésie, qui permettent à des milliers de jeunes, éloignés de l'emploi, de bénéficier d'accompagnements solides et de parcours d'insertion concrets. [...]La structuration de l'Économie Sociale et Solidaire nécessite bien plus qu'une simple volonté politique. Elle exige un travail réglementaire approfondi pour lever les obstacles qui peuvent encore freiner l'émergence de projets locaux. [...]Cette semaine, au-delà de la réflexion, doit être un moment d'action concrète. [...] Comme le disait le philosophe français Paul Ricœur : « L'avenir, il ne se prédit pas, il se construit. »"

Extraits du discours d'inauguration de la semaine de l'ESS en Polynésie française 18/11/2024

https://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Actualites/Communiques-de-presse/2024/Ouverture-de-la-semaine-de-l-economie-sociale-et-solidaire-Discours